

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

ALIMENTATION LOCALE ET RESTAURATION MUNICIPALE

27 / 22_076 - INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE TERSSAC DANS L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN ALBIGEOIS

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Boris DUPONCHEL donne pouvoir à Jean-Laurent TONICELLO
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

27 / 22_076 - INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE TERSSAC DANS L'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE EN ALBIGEOIS

référence(s) :

commission environnement du 15 juin 2022

Service pilote : Direction Cuisine d'Albi

Autres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires juridiques

Direction des finances

Cabinet du Maire

Elu(s) référent(s) : Zohra Bentaiba

Zohra BENTAIBA, rapporteur,

Par délibérations du 27 septembre 2021 pour le Conseil municipal de la ville d'Albi et du 3 novembre 2021 pour la commune de Fréjairolles, une entente intercommunale a été constituée entre ces deux collectivités pour la production et la distribution de repas de restauration collective.

En effet, depuis la mise en service en octobre 2020 de sa nouvelle cuisine centrale, la ville d'Albi dispose d'un potentiel de production lui permettant de produire des repas au-delà de son besoin actuel (3700 repas par jour).

Par ailleurs, la ville d'Albi a fait le choix d'approvisionnements de qualité, privilégiant les circuits courts, et permettant de disposer de menus comprenant 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (label rouge, appellation d'origine, indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique. En effet, l'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité et la maîtrise des repas confectionnés par des professionnels de la restauration en conformité avec la loi EGALIM.

C'est dans ce contexte que la commune de Fréjairolles a sollicité la ville d'Albi pour que la cuisine centrale produise et livre les repas pour son école. Dans un second temps, la commune de Lamillarié a intégré l'entente et les repas y sont livrés au restaurant scolaire depuis le 9 mai 2022.

Aujourd'hui, c'est la commune de Terssac qui souhaite intégrer cette entente afin que la cuisine centrale d'Albi réalise et livre les repas dans son école à compter du 1^{er} septembre 2022 .

Lors de sa conférence du 16 février 2022, l'entente intercommunale a émis un avis favorable à cette intégration. La commune de Terssac a délibéré en ce sens le 16 mai 2022 et elle a désigné un élu titulaire et un élu suppléant pour être ses représentants au sein de la conférence intercommunale.

Pour mémoire, le dispositif d'entente intercommunale est régi par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales qui permettent à des collectivités locales (communes, EPCI, syndicats mixtes,...) de créer une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs EPCI ou leurs syndicats mixtes respectifs. Elles peuvent passer entre elles des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. Cette coopération prend ainsi la forme d'une entente intercommunale.

L'entente ne dispose pas de la personnalité juridique. Elle ne dispose pas de biens et n'emploie pas de personnel. L'ensemble des charges est porté par la ville d'Albi qui les répercute aux membres de l'entente à prix coûtant. Elle ne dispose pas non plus de conseil d'administration ou comité syndical mais est coordonnée par une conférence au sein de laquelle les membres sont représentés.

Il vous est donc proposé d'autoriser l'intégration de la commune de Terssac à l'entente intercommunale constituée entre la ville d'Albi, les communes de Fréjairolles et de Lamillarié, dénommée entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois, par voie d'avenant à la convention constitutive et à la convention d'application.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2,

Vu les projets d'avenants à la convention constitutive de l'entente intercommunale et à la convention d'application ci-annexés,

Vu l'avis préalable de la conférence en date du 16 février 2022 favorable à l'intégration à l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective en Albigeois de la commune de Terssac,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

les termes des projets d'avenants ci-annexés, pour la convention constitutive et et la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective.

AUTORISE

madame le maire à signer l'avenant à la convention constitutive de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de Terssac.

AUTORISE

madame le maire à signer l'avenant à la convention d'application de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective portant intégration de la commune de Terssac.

DIT QUE

le représentant titulaire de la commune de Terssac au sein de cette entente est monsieur Yves Chapron, maire de la commune de Terssac, et que sa suppléante est madame Nathalie Lacassagne, première adjointe au maire.

Nombre de votants : 42

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 081-218100048-20220627-22_076-DE

 SLOW

Directeur Général Mutualité
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.